

Suivi par le Service :
Direction Générale

AP_2023_011_CB

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE MUNICIPAL
ÉTABLISSANT le règlement d'exploitation du Port fluvial de l'Erdre
à Sucé-sur-Erdre

Le Maire de la Commune de SUCÉ-SUR-ERDRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, notamment son article 56,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 32 et titre V,

VU le décret n° 2005-992 du 16 août 2005 relatif à la constitution et à la gestion du domaine public fluvial de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements pris pour l'application, d'une part, de l'article 56 de la loi n° 699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et, d'autre part, de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui détermine les modalités de transfert du domaine public fluvial de l'Etat aux collectivités territoriales,

VU le décret n° 2009-393 du 8 avril 2009 fixant les marques d'identification des navires de plaisance en mer,

VU l'arrêté du 15 octobre 2009 relatif aux conditions d'inscription, d'immatriculation et d'apposition de marques extérieures d'identité des bateaux de plaisance naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures,

VU la concession d'établissement et d'exploitation du port fluvial de Sucé-sur-Erdre accordée à la Commune de Sucé-sur-Erdre le 1er septembre 1995 et notamment son cahier des charges modifié le 7 mars 2008 et plus particulièrement l'article 11 de ce cahier des charges,

VU l'avenant n° 2 à la concession d'établissement et d'exploitation du port fluvial de Sucé-sur-Erdre en date du 7 mars 2008,

VU l'avenant n°3 à la concession d'établissement et d'exploitation du port fluvial de Sucé-sur-Erdre en date du 2 octobre 2014,

VU l'avenant n°4 à la concession d'établissement et d'exploitation du port fluvial de Sucé-sur-Erdre en date du 16 janvier 2020,

VU l'avenant n°5 à la concession d'établissement et d'exploitation du port fluvial de Sucé-sur-Erdre en date du 8 décembre 2020

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant Règlement général de police de la navigation intérieure et ses textes d'application,

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2014 portant Règlement particulier de police de la navigation sur l'Erdre navigable,

VU l'arrêté municipal du 9 août 2018 établissant le règlement intérieur du domaine portuaire concédé,

CONSIDÉRANT le transfert de compétence et de propriété du domaine public fluvial au Conseil départemental de Loire-Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2008,

CONSIDÉRANT le transfert de la compétence portuaire du Conseil départemental de Loire-Atlantique au Syndicat Mixte des Ports de Loire-Atlantique, à compter du 24 juin 2019,

CONSIDÉRANT que la Commune de Sucé-sur-Erdre est concessionnaire des secteurs portuaires suivants :

- bassins amont et aval (centre-ville)
- la Châtaigneraie et la Papinière
- la Doussinière
- Les Vaux
- La Pièce de l'Île de Mazerolles
- La Gamoterie

CONSIDÉRANT l'obligation et la nécessité de réglementer l'accès et l'usage du port fluvial de l'Erdre et de ses dépendances et équipements à Sucé-sur-Erdre,

VU l'avis favorable en date du 19/12/2023 de la Présidente du Syndicat Mixte sur le projet de nouveau règlement d'exploitation du port fluvial de Sucé-sur-Erdre.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le règlement d'exploitation du port de Sucé-sur-Erdre ci-annexé entre en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté abroge celui du 9 août 2018.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, la Police Municipale de Sucé-sur-Erdre, le Bureau du Port et le Commandant des Ports de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sucé-sur-Erdre,

Le 19 décembre 2023,

Le Maire,



Julien LE MÉTAYER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le :

Acte notifié le :